

B. ENFANT(S)

S'il existe plus de 4 enfants créanciers d'aliments, veuillez imprimer un double de cette page.

Si vous ne disposez pas de la carte d'identité de vos enfants, vous pouvez obtenir une attestation de composition de ménage auprès de votre commune ou via le site www.ibz.be (mot de recherche : « identité »).

ENFANT 1 :

Numéro de Registre national (OBLIGATOIRE)

□□ . □□ . □□ - □□□□ . □□

Montant mensuel de base de la pension alimentaire (non indexé)

□□□□□□ , □□ euros

Souhaitez-vous obtenir des avances sur pension alimentaire pour cet enfant ?

Oui Non

Montant fixe des frais extraordinaires

□□□□□□ , □□ euros

ENFANT 2 :

Numéro de Registre national (OBLIGATOIRE)

□□ . □□ . □□ - □□□□ . □□

Montant mensuel de base de la pension alimentaire (non indexé)

□□□□□□ , □□ euros

Souhaitez-vous obtenir des avances sur pension alimentaire pour cet enfant ?

Oui Non

Montant fixe des frais extraordinaires

□□□□□□ , □□ euros

ENFANT 3 :

Numéro de Registre national (OBLIGATOIRE)

□□ . □□ . □□ - □□□□ . □□

Montant mensuel de base de la pension alimentaire (non indexé)

□□□□□□ , □□ euros

Souhaitez-vous obtenir des avances sur pension alimentaire pour cet enfant ?

Oui Non

Montant fixe des frais extraordinaires

□□□□□□ , □□ euros

ENFANT 4 :

Numéro de Registre national (OBLIGATOIRE)

□□ . □□ . □□ - □□□□ . □□

Montant mensuel de base de la pension alimentaire (non indexé)

□□□□□□ , □□ euros

Souhaitez-vous obtenir des avances sur pension alimentaire pour cet enfant ?

Oui Non

Montant fixe des frais extraordinaires

□□□□□□ , □□ euros

4. ARRIÉRÉS (= dette/créance alimentaire déjà due à ce jour)

Date à partir de laquelle vous souhaitez que les arriérés soient pris en compte par le SECAL

/ /

A partir de cette date jusqu'à aujourd'hui, veuillez compléter, pour toute la période concernée, le tableau ci-dessous en indiquant, pour chaque mois de chaque année, le **montant que vous avez reçu (en euro)** :

ANNÉE →	Exemple : 2011					
Janvier	100,00					
Février	0,00					
Mars	0,00					
Avril	0,00					
Mai	50,00					
Juin	100,00					
Juillet	125,50					
Août	50,00					
Septembre	00,00					
Octobre	100,00					
Novembre	0,00					
Décembre	375,50					

ANNÉE →						
Janvier						
Février						
Mars						
Avril						
Mai						
Juin						
Juillet						
Août						
Septembre						
Octobre						
Novembre						
Décembre						

Sur base de ce tableau et des règles légales, le SECAL examinera si son intervention peut vous être accordée et calculera le montant des arriérés qui peut être communiqué au débiteur d'aliments.

5. COORDONNÉES BANCAIRES (OBLIGATOIRE)

Les arriérés et les éventuelles avances sur pension alimentaire peuvent être versés sur :

Votre compte bancaire IBAN

BIC

OU

Le compte d'un tiers* IBAN

BIC

*Le numéro de compte du tiers est celui de votre :

Avocat Médiateur de dettes Service de médiation

Curateur Administrateur provisoire Autre :

***Coordonnées du tiers :**

Numéro d'entreprise (BCE)

0 . .

Nom

Prénom

Rue

Numéro

Boite

Code postal

Commune

Pays

Numéro de téléphone

E-mail

6. DOCUMENTS ANNEXES À FOURNIR (OBLIGATOIRE)

- Copie de l'expédition ou de la grosse du(des) titre(s) exécutoire(s) (= décision judiciaire ou acte notarié fixant ou modifiant le montant de la pension alimentaire, et impérativement muni(e) de la formule exécutoire : « **Nous, Philippe, Roi des Belges, A tous présents et à venir, faisons savoir ...** »).

Informations utiles :

- L'expédition d'une décision judiciaire peut être obtenue auprès du greffe du tribunal qui a pris la décision
- La grosse d'un acte notarié peut être obtenue auprès du notaire qui a passé cet acte

Si vous ne pouvez pas obtenir ces documents, alors ils sont peut-être entre les mains de votre avocat ou de votre huissier, ou encore détenus par le SPF Finances si une intervention SECAL a déjà été effectuée.

- Copie de la signification de la(des) décision(s) judiciaire(s)

Information utiles :

Si une décision judiciaire n'a jamais été signifiée, veuillez confier l'expédition du titre exécutoire à un huissier de justice en lui demandant de procéder à la **signification** de celui-ci.

Cette signification représente un coût à votre unique charge. Sous certaines conditions, il est possible d'obtenir l'aide du Bureau d'Assistance Judiciaire afin de réduire ces frais. Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec une maison de justice (site web : www.maisonsdejustice.be).

- Pour tout enfant de 18 ans ou plus qui a droit à une pension alimentaire : une **attestation de fréquentation scolaire** OU une **attestation d'inscription en stage d'insertion professionnelle en cours de validité** (ACTIRIS, FOREM ou VDAB).

- Pour tout enfant de 18 ans ou plus qui a droit à une pension alimentaire et pour lequel vous demandez des avances : une **attestation récente du droit aux allocations familiales**.

Ce document peut être obtenu via le site internet de votre caisse d'allocations familiales.

7. AUTRES DOCUMENTS UTILES (qui pourraient vous être demandés)

- Si en plus de la pension alimentaire, vous demandez la récupération de **frais extraordinaires fixes** : copie de l'expédition ou de la grosse du(des) titre(s) exécutoire(s) (= décision judiciaire ou acte notarié fixant ou modifiant le montant des frais extraordinaires et muni(e) de la mention : « **Nous, Philippe, Roi des Belges, A tous présents et à venir, faisons savoir ...** ») ET la copie de sa **signification**.

- Copie du jugement de divorce ET de sa signification

- Par l'intervention d'un huissier, d'un avocat ou via une délégation de sommes, avez-vous déjà tenté de récupérer les arriérés qui vous sont dus ?

Si oui, veuillez prendre contact avec votre avocat et/ou votre huissier de justice pour obtenir l'ensemble du dossier de leur intervention, et les documents suivants :

- la preuve de fin d'intervention
- la mainlevée
- le décompte des sommes déjà perçues ou recouvrées à ce jour

